

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**

**8, place du champ de foire
16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr**

**délibération :
D_2016_11_6**

L' an deux mille seize , le jeudi 10 novembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 04 Novembre 2016

Présents : 21

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 22

**Objet : Convention cadre de
mise en commun de l'ancien
matériel communautaire**

Pouvoirs :

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et qu'au regard du contexte financier qui contraint fortement les perspectives budgétaires des collectivités locales, les communes de Roulet Saint Estèphe, Voeuil et Giget, Mouthiers-sur-Boëme, Trois-Palis, Plassac-Rouffiac, Claix, Sireuil et Voulgézac souhaitent mettre en commun l'ancien matériel communautaire afin de disposer de moyens techniques plus conséquents.

Le matériel concerné est le suivant :

- Une balayeuse, qui serait rétrocédée à la commune de Voeuil et Giget,
- Une sableuse de terrains de sports, rétrocédée à la commune de Sireuil,
- Un broyeur de végétaux, rétrocédé à la commune de Mouthiers sur Boëme, et
- Trois radars pédagogiques, cédés respectivement aux communes de Claix, Mouthiers sur Boëme et Roulet Saint Estèphe.

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune et que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public, ceci sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant que « deux ou plusieurs conseils municipaux [...] peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires [...], une entente sur les objets d'utilité communale [...] compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes [...]. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Vu les termes de la convention cadre de mise en commun des moyens communaux.

AR PREFECTURE

016-211602362-20161110-D_2016_11_8-DE
Reçu le 23/11/2016

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :
- DE VALIDER la convention de mise en commun de moyens communaux entre la commune et les communes de Roullet Saint Estèphe, Voeuil et Giget, Trois-Palis, Plassac-Rouffiac, Claix, Sireuil et Voulgézac;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/11/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **23 NOV. 2016**

Le Maire,

Michel CARPÉRET

